

HVE : Haute Valeur Environnementale

SARL Château de Tracy

La certification des exploitations permet une reconnaissance des bonnes pratiques environnementales et sanitaires des agriculteurs et viticulteurs dans la gestion quotidienne de leurs exploitations. C'est une voie privilégiée pour développer production et consommation durable

Cette démarche volontaire répond aux besoins des consommateurs à la recherche de produits sûrs et de qualité et aux attentes des citoyens demandant des pratiques respectueuses de l'environnement.

Trois niveaux sont établis :

1er niveau : Ce premier niveau d'exigence environnementale correspond au respect des bonnes conditions agricoles et environnementales européennes. Il est vérifié par un organisme de conseil agricole. L'exploitant doit par ailleurs réaliser une évaluation de l'exploitation afin de déterminer si le deuxième niveau de performance environnementale est atteint et ensuite le troisième niveau.

2ème niveau : La certification de deuxième niveau, dénommée « certification environnementale de l'exploitation », atteste du respect par l'ensemble de l'exploitation agricole, des exigences environnementales figurant dans un référentiel visant notamment à :

- Identifier et protéger, sur l'exploitation, les zones les plus importantes pour le maintien de la biodiversité : ce qui correspond aux haies, aux arbres, aux fossés, jachères, et zones enherbées. Cela permet de vérifier la richesse de la biodiversité.
- Adapter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en fonction de la cible visée ; conduire les vignes au plus proche du bio.
- Stocker les fertilisants et en raisonner au plus juste les apports afin de répondre aux besoins des plantes, de garantir un rendement et une qualité satisfaisantes tout en limitant les fuites vers le milieu naturel ;

3ème niveau : La certification de troisième niveau atteste du respect, pour l'ensemble de l'exploitation agricole, des seuils de performance environnementale portant sur la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et de la ressource en eau. L'emploi de la mention « exploitation de Haute Valeur Environnementale » est strictement réservé aux exploitations ayant obtenu cette certification de 3e niveau.

L'exploitation a reçu l'agrément HVE niveau 3 le 28/07/2014 et est valable jusqu'au 27/07/2017 sous réserve du respect des seuils de performance environnementale. Un contrôle est effectué tous les 18 mois.

En bref, La Haute Valeur Environnementale, c'est quoi ?

C'est un travail à mi-chemin entre la lutte raisonnée, que l'on pratique déjà depuis des années, et le bio.

A la différence du travail en bio, la certification HVE nous permet de pouvoir utiliser des produits phytopharmaceutiques afin de sauver une récolte qui serait en péril.

Le but de la Haute Valeur Environnementale est de tenir au mieux le domaine en utilisant au minimum les produits phytopharmaceutiques afin de préserver la faune et la flore.